

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Sarrance

dossier n° PC 064 506 19 L0003

date de dépôt : 25 novembre 2019

demandeur : Monsieur ROBIN PASCAL

pour : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
AGRICOLE DESTINE A LA TRANSFORMATION
ET AU CONDITIONNEMENT DE MIEL ET DE
PRODUITS D'APICULTURE (MIELLERIE)

adresse terrain : CHEMIN RURAL DIT DE
COUSTE, à Sarrance (64490)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Sarrance,

Vu la demande de permis de construire présentée le 25 novembre 2019 par Madame ROBIN MARIE, Monsieur ROBIN PASCAL demeurant CHEMIN DU SAILLET, Accous (64490),

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment agricole destiné a la transformation et au conditionnement de miel et de produits d'apiculture (miellerie) ;
- sur un terrain situé CHEMIN RURAL DIT DE COUSTE, à Sarrance (64490) ;
- pour une surface de plancher créée de 144 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Plan de Prévention des Risques de la commune de Sarrance (AP du 16/12/2002) modifié ;

Considérant que la commune de Sarrance est située dans le périmètre d'un Plan de prévention des risques naturels approuvé en date du 16 décembre 2002 modifié ;

Considérant que le projet est situé en zone rouge du Plan de prévention des risques naturels, concerné par de l'aléa fort de glissement de terrain ;

Considérant qu'une étude définissant les caractéristiques géotechniques du sou-sol préalable à la construction d'un bâtiment agricole a été établie par le CETRA en août 2019 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les préconisations mentionnées dans le rapport de l'étude géotechnique du CETRA visée ci-dessus devront être respectées.

Le 26 janvier 2020

Le maire de Sarrance,

